

## Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 18 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation2 p. (438r, 439v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 18 janvier 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47999>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

# Description

Résumé Godin informe André qu'il retourne à Laeken un chèque acquitté. Il l'avertit qu'il ne faut pas payer de frais à Darras pour sa venue à Guise et qu'il s'oppose à la « condition en dehors » de Lassérée. Sur le tarif des marchandises et les remises. Sur la cheminée à souffleur rotatif. Dans le post-scriptum, Godin aborde la question des affaires traitées par Darras avec la maison Seret : Seret s'engagerait à prendre chaque semaine une voiture de marchandises jusqu'à concurrence de la somme de 15 000 F, prendrait à sa convenance les marchandises pour 15 000 F supplémentaires avant le 31 décembre, et jouirait d'une remise de 6 % ; Godin n'était pas d'accord sur une livraison jusqu'à décembre des marchandises des derniers 15 000 F ; il explique à André qu'il a fait part de son mécontentement à Darras et qu'il priverait ce dernier de ses commissions pour les marchandises livrées à Seret après le mois de septembre.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Darras \[monsieur\]](#)
- [Lassérée \[monsieur\]](#)
- [Seret \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

20 octobre 1874

Cher Monsieur André,

Je vous renvoie à l'acte par le courrier, comme vous le demandez le chèque acquitté que vous m'avez envoyé.

Il n'y a aucun frais à payer à M. Darras avec l'augmentation qui lui a été accordée. M. Darras est dans sa locivité en venant à Guise et traite les affaires en quittant.

Il est vrai que la daccord était illusoire, et que j'ai consenti à le supprimer pour M. Darras, car il était resté sans application.

Quant à la condition en dehors des voies que je parle pour M. Lassalle, elle est

consacrée à tous les voies, après quoi l'accepter.

J'ai pas d'objection à faire quant à présent à la régularisation des conditions de vente qui existent sur le tarif pour en faire l'objet d'une feuille séparée.

L'observation que vous me faites au sujet des petits chiffres d'affaires arrive un peu tard, car en réalité la circulacire devait pas limiter le chiffre de la remise à tout chiffre d'affaires dépassant 200 francs.

J'ai à vous faire remarquer que j'ai pas entendu appeler à la cheminey nouvelle un souffleur rotatif, lorsque j'en ai parlé de la construire avec plus d'économie.

que va le paix et le souffle et couleras... J'entendais tout simplement la construction avec un souffleur-piastre, comme celui des petites cheminées, car du moment qu'on veut entrer dans des combinaisons, j'aime mieux que l'on conserve celles qui y existent.

Je considère, indépendamment du travail que ce souffleur doit occasionner lui-même, qu'il n'est pas possible de s'appliquer convenablement à cette cheminée. Ce serait entrer dans de nouvelles étapes, ce modèle étant déjà assez élo.

Nous tout dévoué

L. D. M. J. F.

P. S.

J'oublierais de vous dire que M. Darres vient de terminer à M. Quantin avec la maison Leret, conformément aux conditions du traité et sans tenir compte de l'opinion qu'il n'aurait demandée à ce sujet. M. Leret s'obligeait à prendre chaque semaine une visite de marchandises jusqu'à concurrence de la somme de 15 000 francs, il prendrait à sa volonté les autres 15 000 francs d'ici au 31 X de l'année suivante et il paierait de 6 % sur la totalité de ces marchandises. J'ai répondu à M. Darres que si je voulais pas de ces conditions, qu'il fallait au moins pour que je les accepte que M. Leret s'obligeât à me fournir des denrées 15 000 francs de marchandises, avant la fin Septembre prochain. M. Darres n'en a pas moins traité à ce qui il m'écrivit en accordant l'avis. Je ne ai pas faire autrement que d'en empêcher mon malcontentement à M. Darres et lui ce dit que si le marché est maintenu il ne lui sera accorde de recevoir demain les marchandises qui seront destinées à M. Leret, après la fin Septembre prochain.